

# Fiche n°2 : Budget prévisionnel de l'association. Si

L'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2014

CHARGES	MONTANT			PRODUITS	MONTANT		
	HT	TVA	PTC		HT	TVA	PTC
21 - Matériel puis de nos 60 - Achats			1000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services			
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises Publications			600
Achats non stockés de matières et fournitures			4000	Prestations de services			7500
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement				74 - Subventions d'exploitation <sup>4</sup>			
Fournitures administratives				État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
Autres fournitures			2000	Région			
61 - Services extérieure				Département			
Sous traitance générale				Cub			101250
Locations mobilières et immobilières			7310	Autres EPCI			1500
Entretien et réparation			3500	Commune(s)			
Assurances			7320	Organismes sociaux			
Documentation			500	Fonds européens			
Divers Reproduction de documents			3000	CNASEA (emplois aidés)			
62 - Autres services extérieurs				Autres (précisez) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires			9100	Ville de Bordeaux			57562
Publicité, publications Personnel mis à disposition			17542	75 - Autres produits de gestion courante			
Déplacements, missions et réceptions			2500	Cotisations			8100
Frais postaux et de télécommunication			4000	Autres			1500
Services bancaires			50	Crédit Municipal			
Divers				76 - Produits financiers			
63 - Impôts et taxes				77 - Produits exceptionnels			
Impôts et taxes sur rémunérations				78 - Reprise sur amortissements et provisions			
Autres impôts et taxes 6333000 - Formation			600	79 - Transfert de charges			
64 - Charges de personnel							
Rémunérations du personnel			81700				
Charges sociales			26670				
Autres charges de personnel			900				
65 - Autres charges de gestion courante							
66 - Charges Financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements			6300				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature <sup>5</sup>			
- Secours en nature				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole				- Dons en nature			
<b>Total des charges</b>			177992	<b>Total des produits</b>			177992

<sup>4</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres financeurs sollicités.

<sup>5</sup> Le plan comptable des associations prévoit a minima une information dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**Association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté Urbaine et de ses communes – Centre de documentation et de recherche »**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
ATTRIBUEE AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

**CONVENTION FINANCIERE**

**Entre les soussignés :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Communautaire n°2014/ du 14 février 2014 Dénommée ci-après « La Cub»

D'une part

**Et :**

L'association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté Urbaine et de ses communes – Centre de documentation et de recherche », association Loi 1901, déclarée en Préfecture le 30 mars 1987 et dont le siège social est situé 20 cours Pasteur 33000 Bordeaux représentée par son Président, M. Marc Lajugie, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la dernière décision du bureau, Dénommé ci-après « L'Association»

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Compte tenu de l'importance du rôle que joue l'association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté urbaine et de ses communes - Centre de documentation et de Recherche », dans l'observation et la conservation des grands projets de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'évolution de son territoire ainsi que des services rendus auprès des habitants de La Cub.

Compte tenu de l'intérêt pour La Cub de pérenniser les activités de l'association auprès de qui les services communautaires font régulièrement appel pour accomplir leur mission de service public, La Cub a décidé de reconduire en 2014 le montant de la subvention attribuée en 2013, soit 101 250 €..

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser plus particulièrement les modalités administratives et financières du versement du concours financier que la Communauté urbaine de Bordeaux a accordé à l'association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté Urbaine et de ses communes – Centre de documentation et de recherche » et de fixer les obligations en résultant, à la charge de l'association bénéficiaire.

## **Article 2 - Montant de la subvention**

Le budget prévisionnel 2014 présenté par l'association est estimé à 177 992 €uros.

La Cub a décidé d'octroyer une subvention de 101 250 €uros.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

## **Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention allouée**

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

Acomptes et solde :

- un premier acompte (80%) sera versé à la signature de la convention, soit 81 000 €uros
- le solde (20%), soit 20 250 €uros, sera versé à la réception des documents suivants :
  - les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes ; le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention,
  - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association,
  - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur le principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2014 et son budget définitif certifié (voir modèle en annexe),
  - la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

L'ensemble de ces documents devra être fourni pour le 30 juin 2015 au plus tard.

## **Article 6 – Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de La Cub, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de La Cub, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à La Cub tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à La Cub ses statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

En outre, l'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **Article 7 – Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **Article 8 – Conditions de résiliation**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Cub pourra exercer la répétition des sommes versées.

## **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la seule année 2014 ; elle prendra fin dès le règlement du solde.

## **Article 10 - Contentieux**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

pour la Communauté urbaine de Bordeaux  
le président  
**Vincent Feltesse**

pour l'Association « La Mémoire de  
Bordeaux, de la Communauté Urbaine et  
de ses communes – Centre de  
documentation et de recherche »  
le président  
**Marc Lajugie**